

Décision

Générale

colonial

Décision n° 195 Décisions concernant les Services d'Etat

n° 195

Ministère

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication

17 février 1961

Numéro JO

n° 2 du 28/02/1961

Date du numéro

28 février 1961

TEXTE INTÉGRAL

Sont admis à salaire mensuel et rangés dans la hiérarchie du personnel auxiliaire, pour compter du 30 septembre 1960, les chauffeurs ci-après désignés : Les agents visés bénéficieront, pour compter du 30 septembre 1960, d'une indemnité forfaitaire mensuelle de 3.000 francs pour des travaux supplémentaires.